

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Avenue des Platanes

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 08/10/2025, par la société SUEZ EAU France TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin à NANTERRE CEDEX 9 (92894), afin d'effectuer des travaux de modification de branchement eau, 22 avenue des Platanes à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux sur le domaine public.

ARRETE

- Article 1 :** Le jeudi 30 octobre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue des Platanes au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux avenue des Platanes et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 octobre 2025



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDMA

- Mis en ligne le 24/10/2025
- Document rendu exécutoire le 24/10/2025

Certifié par le Maire